



Dénomination A C E

N° Gestion 1989B02233 - N° Identification . 352632442

Dépôt N° 5814 du 17/05/2011

Acte N° · 1/2 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 25/03/2011)

Séparateur Geide édité le 17/05/2011

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1989B02233

Paramètre 3 · Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2011

Paramètre 5 . Référence document

58141

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

89B2233

GREFFE DU TRIBUNAL

17 MAI 2011 584

DE COMMERCE DE PONTOISE

« A.C.E »

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 60.000,00 Euros

Siège social : 95150 TAVERNY

74 Rue de Paris

R.C.S : PONTOISE B 352 632 442

SIRET : 352 632 442 00013

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 25 MARS 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le 25 Mars,

A 10 heures,

Au siège social à 95150 TAVERNY – 74, Rue de Paris - l'associé unique de la Société « A.C.E », Société à Responsabilité Limitée au capital de SOIXANTE MILLE (60.000,00) Euros, divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales de QUATRE VINGT (80,00) Euros chacune, a siégé en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Laurent THUMEREL préside la séance en sa qualité de Gérant et seul associé.

A pris les décisions suivantes partant sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de la gérance,
- Transfert du siège social de la Société de 95150 TAVERNY – 74, Rue de Paris à 95150 TAVERNY – 219, Rue d'Herblay
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Adoption des statuts modifiés,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

67

PREMIERE RESOLUTION :

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de 95150 TAVERNY – 74, Rue de Paris à 95150 TAVERNY au 219, Rue d'Herblay - et ce à compter rétroactivement du 1^{er} Mars 2011.

Cette résolution est adoptée par **750** voix

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts de la Société, intitulé « SIEGE SOCIAL » :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au :

**219, Rue d'Herblay
95150 TAVERNY**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par **750** voix.

TROISIEME RESOLUTION :

L'associée unique décide, comme conséquence des modifications intervenues, d'adopter les statuts ainsi modifiés.

Cette résolution est adoptée par **750** voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et d'une manière plus générale de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par **750** voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le Gérant.

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant

